

PAROISSE de

Forshover

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?.....

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Monsieur Fortin, Sénateur Hoire de Blouahmizeau
Par bail écrit, ^{sans} ~~par~~ ^{seing} ~~royal~~ ^{privé} et enregistré.

Reif Vans

Sur, en cas de décès du preneur, le bail sera résilié de plein droit, et en cas de la moindre infraction à l'un des clauses, et en cas de non paiement du prix de bail, par formalité judiciaire.
Préparations locales à la charge du locataire.

A la charge du locataire

A la charge du locataire

Les frais du bail

Le locataire peut sous-louer en tout ou en partie le presbytère et ses dépendances, mais seulement au clergé paroissial

Le locataire paie au Receveur municipal de Porospor, le 31 X^{bre}
l'expiration de chaque année de jouissance, la somme de 275,
soit la dernière année qui sera exigible 6 mois avant l'expiration du bail.
Celi.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?